

## LA HAYE FOUASSIÈRE

### Liste des exigences techniques en cas de rétrocession des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) au Domaine Public

#### RESEAUX eaux usées / eaux pluviales :

##### Fourniture par le(s) demandeur(s) :

- des plans de récolement des réseaux et branchements en classe A
- du rapport d'inspection ITV des réseaux et branchements (de moins de 6 mois OU 3 mois si travaux neufs)
- du rapport du test d'étanchéité du réseau eaux usées pour les travaux neufs uniquement (de moins de 3 mois)
- du contrôle de conformité de raccordement conforme ou conforme avec réserves de moins de 6 mois, pour chacune des habitations (pour les rétrocessions de lotissements existants uniquement)

**Curage du réseau** par le(s) demandeur(s) de moins de 6 mois : fournir facture justificative

#### OUVRAGES eaux usées / eaux pluviales = poste de refoulement ou bassin de rétention

##### Fourniture par le(s) demandeur(s) :

- une note de dimensionnement hydraulique, débit de fuite, capacité des ouvrages
- le rapport de vérification des installations électriques (Consuel),
- les plans de récolement (vue en plan et coupes),
- les schémas électriques, des notices techniques des pompes et tout autre équipement mis en place : *références précises, notice de maintenance et courbes hauteur/débit, le paramétrage des équipements de télégestion et des capteurs de mesure...*
- Si absence de télégestion sur un poste de refoulement, mise en place d'une télégestion par le(s) demandeur(s) avant rétrocession de type Sofrel ou équivalent, avec paramétrage

**Curage du poste** par le(s) demandeur(s) (moins de 6 mois : fournir facture justificative)

**Curage du bassin de rétention** par le(s) demandeur(s) de moins de 6 mois : fournir facture justificative

Si le bassin a plus de 10 ans : Factures d'entretien (curages, nettoyages, débroussaillage...)

---

*Les plans sont à fournir sous format .shp/.dwg et pdf en classe A.*

Une visite du site est également organisée en présence de la Commune et de l'Agglomération avant rétrocession.

Une fois les éléments transmis permettant la rétrocession, un procès-verbal sera réalisé entre l'Agglo, la commune et le(s) demandeur(s) afin d'acter le transfert de patrimoine d'eaux usées et d'eaux pluviales.